

**AUTORISATION DE MAINTIEN DE TERRASSE FERMEE
ET D'AUTORISATION D'INSTALLATION DE TERRASSE OUVERTE**

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1990 modifié portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Vu les délibérations du conseil municipal fixant les tarifs des droits d'étalages et de terrasses ;

Vu la demande d'autorisation du 13/02/2008 ;

Vu l'avis du Préfet de Police du 29/02/2008

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 27/02/2008

Sur la proposition de la Directrice de l'Urbanisme

ARRÊTE**Article 1 :**

L'autorisation de maintien de la terrasse fermée existante suivante est accordée à SARL FONTENILLE ET FILLES, sous réserve des prescriptions énoncées à l'article 2

DIMENSIONS AUTORISEES :

LIEU	2, PLACE HENRI BERGSON	
OBJET	TERRASSE FERMEE	TERRASSE OUVERTE DEVANT TERRASSE FERMEE
LONGUEUR	7.80 m	7.80 m
LARGEUR*	1.25 m	2.50 m

* A partir du socle de la devanture ou de la terrasse fermée

Article 2 :

Le bénéficiaire trouvera en annexe les principales dispositions du règlement en vigueur susvisé.

1ERE CIRCONSCRIPTION
17 BOULEVARD MORLAND - 75181 PARIS CEDEX 04

Référence Dossier : 324484002 002
Adresse Dossier : 002 PLACE HENRI BERGSON -
Paris 8^{ème}

SARL FONTENILLE ET FILLES
BRASSERIE
2 PLACE HENRI BERGSON
75008 PARIS

AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE TERRASSE OUVERTE

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2011 portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Vu la demande d'autorisation du 25/01/2012 ;

Vu la consultation du Préfet de Police du 02/02/2012 ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 08/02/2012 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'autorisation est accordée à SARL FONTENILLE ET FILLES pour l'installation sur le domaine public du dispositif suivant :

DIMENSIONS AUTORISEES :

	002	PLACE HENRI BERGSON
OBJET		Terrasse ouverte
LONGUEUR (m)		5.30
LARGEUR (m)*		3.70

* A partir du socle de la devanture

Fait à Paris, le 18 AVR. 2012

Pour copie certifiée conforme à l'original
L'Attachée d'Administration

Chantal DAUBY

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Attachée d'Administration
Adjointe au Chef de la 1^{ère} circonscription


Chantal DAUBY

TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR

* Prix d'un appel local à partir d'un poste
fixe sauf tarif propre à votre opérateur

INFORMATIONS DIVERSES

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION : Le bénéficiaire respectera les dispositions de l'arrêté municipal du 6 mai 2011 portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique qui peut être consulté ou téléchargé sur le site internet de la Mairie de Paris, (<http://www.paris.fr/portail>, Professionnels, Autorisations d'Occupations du domaine public, Règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique).

Il est à noter que le non respect de la réglementation et / ou des dimensions et prescriptions fixées par décision pourra entraîner la suppression de l'autorisation d'occupation du domaine public.

AFFICHETTE : Le bénéficiaire trouvera, en annexe de la présente décision une affichette relative à ses droits d'occupation du domaine public

NUISANCES : Conformément aux dispositions réglementaires relatives aux nuisances sonores et olfactives, toutes mesures utiles doivent être prises par les responsables d'établissements pour que l'exploitation des installations sur la voie publique n'apporte aucune gêne pour le voisinage.

TAXATION : Le bénéficiaire sera assujéti au paiement de droits de voirie, calculés en fonction de la nature et de la superficie de l'installation autorisée, conformément aux tarifs adoptés par délibération du Conseil de Paris.

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS D'ORDRE GENERAL

DROIT DES TIERS : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

PUBLICITE : Conformément aux articles DG.12 et DG.19 de l'arrêté municipal du 6 mai 2011 portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique, le bénéficiaire doit procéder à l'affichage des autorisations qui lui sont accordées, sur la vitrine ou autres éléments de la devanture de façon à être visible depuis la voie publique.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Pour information, il est précisé que ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Ville de Paris. Afin de faciliter le traitement des recours gracieux, il est recommandé de s'adresser directement au service instructeur : Direction de l'Urbanisme - Sous Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue - 17 boulevard Morland - 75181 Paris cedex 04.